

**Liste des décisions prises par le Collège de Zone le 23 août 2024 à Florennes**

Conformément à l'article 124 de la loi du 15/05/2007 relative à la sécurité civile, la liste des délibérations est publiée par voie d'affichage au siège social de la zone ainsi que dans tous les postes de la zone ou sur le site internet de la zone.

---

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone approuve le procès-verbal des séances des 26/07 et 09/08/2024.

2. Utilisation véhicule de service - Problématique et dégâts - Analyse

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide d'autoriser le Commandant de zone, en collaboration avec le Cpt Philippe Mansy, à poursuivre plus en profondeur l'analyse des déplacements d'un véhicule zonal et de croiser ces informations avec les données de prestations, de prévention et autres missions opérationnelles ou logistiques de la zone, afin de pouvoir identifier le ou les membres du personnel à l'origine de l'utilisation inadéquate du véhicule ; De présenter les résultats lors d'une prochaine réunion du Collège avant de proposer au Commandant d'entamer éventuellement une procédure disciplinaire officielle.

3. Jeux inter-casernes "dinaphiques" - Contrats d'occupation et location

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide d'approuver les contrats de location de la salle et des infrastructures sportives du Collège Notre-Dame à Dinant pour l'organisation des jeux inter-casernes le samedi 14 septembre 2024 après-midi, pour un montant total de € 702,00 TVAC ; D'approuver le paiement anticipatif par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, article 351/123-16 ; De transmettre une expédition conforme de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur et à Madame la Ministre de l'Intérieur.

4. MP Achat matériel et équipement de plongée - Attribution

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide d'approuver le rapport d'examen des offres du 13 août 2024 pour le marché "Achat matériel et équipement de plongée ", lots 1, 2 et 3 ; D'attribuer les trois lots de ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit NEREE SPRLU à 5000 Namur, pour le montant d'offre contrôlé de € 12.789,89 hors TVA ou €15.475,78 TVA comprise et de fixer le délai de livraison ; D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 351/744-51.

5. MP Entretien, compléments entretiens et réparations des véhicules légers - Décision de non-attribution

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide de faire usage de l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ne pas attribuer le marché public 2024-031 "Entretien annuels, compléments entretiens et réparations des véhicules légers" ; D'avertir de la présente décision le soumissionnaire ayant remis la seule offre ; De relancer les invitations en veillant à inviter au moins trois soumissionnaires localisés dans le district correspondant pour chacun des lots.

6. MP - Entretien annuels, compléments entretiens et réparations des véhicules légers (relance) - Conditions et mode de passation

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide d'approuver le cahier des charges N° 2024-044 et le montant estimé du marché "Entretien annuels, compléments entretiens et réparations des véhicules légers " à € 82.644,62 hors TVA ou € 100.000,00, 21 % TVA comprise, moyennant un ajout au chapitre I.12 ; De consulter 15 opérateurs économiques dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, article 351/127-06 et à inscrire au budget des exercices suivants.

7. Réparation élévateur Yvoir - Commande

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide d'approuver la réparation du véhicule auto-élévateur du poste d'Yvoir auprès de la société Fire Technics, Solvaylaan 6 à 8450 Oostende, pour le montant d'offre de € 6.746,00 HTVA ou € 8.162,66 TVAC ; D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 351/745-98.

8. Réparation véhicule transport de personnel de Couvin - Commande

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide d'approuver la réparation du véhicule de transport personnel du poste de Couvin auprès de Condroz Motors, rue du Marché Couvert 4 à 5590 Ciney, pour le montant d'offre de € 2.625,89 HTVA ou € 3.177,33, TVAC ; D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, article 351/127-06.

9. Achat de 80 pneus hiver pour les ambulances - Commande

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide d'approuver la commande de 80 pneus hiver en dimensions 235/65R16 R115 Winter à la SA Guy Héron, Rue Saint Isidore 1B à 6900 Marloie pour un montant de € 10.460,00 HTVA, soit € 12.656,60 TVAC ; D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, article 351/127-02.

10. Achat 6 pneus pour la PMF de Rochefort - Commande

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide d'approuver la commande de 6 pneus à la SA Guy Héron, Rue Saint Isidore 1B à 6900 Marloie, pour un montant de € 3.960,50 HTVA, soit € 4.792,21 TVAC ; D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, article 351/127-02.

---

11. Achat 4 pneus pour le véhicule feu de forêt d'Yvoir - Commande

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide d'approuver la commande de 4 pneus Continental HCS en dimensions 395/85R20 à la SA Guy Hérion à Marloie, pour un montant de € 4.149,12 HTVA, soit € 5.020,43 TVAC ; D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, article 351/127-02.

12. MP Achat matériel GRIMP - Conditions et mode de passation

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide d'approuver l'achat du matériel listé en annexe pour dont le montant estimé s'élève à € 11.157,02 hors TVA ou € 13.500,00, 21 % TVA comprise ; De passer le marché via la centrale d'achat de l'UGAP ; De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 351/744-51.

13. Abonnement GSM et boîte mails pour le nouveau commandant

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide de marquer son accord pour souscrire à un contrat de téléphonie mobile pour le futur commandant de zone, pour un montant d'environ 35 € par mois avec appels illimités et data en suffisance ; De marquer son accord sur l'achat d'un téléphone mobile pour le futur Commandant de zone, pour un montant maximal de 300 €, sur l'activation d'une boîte mails personnelle Dinaphi et la préparation d'un PC portable par le service ICT ; D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, articles 351/123-11 et 351/123-13.

14. Facturation intervention - Réclamation

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide de maintenir la facture n° I24-00068 d'un montant de 357,20 €. De solliciter la commune de Somme-Leuze afin qu'elle transmette l'identification complète du responsable de la pollution, aux fins d'une facturation correcte ; De suspendre la procédure de recouvrement en attente des informations exactes.

15. Recrutement employé en prévention incendie – Modification désignation

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide d'engager Monsieur X en tant qu'agent administratif en prévention incendie à temps plein, dans le cadre d'un contrat d'un an à partir du 1er septembre 2024, au grade et barème D6, avec une ancienneté pécuniaire à calculer.

16. Cours de Sciences administratives - Inscription module 2

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide d'autoriser Madame X à suivre la formation de sciences administratives Module II pour l'année 2024-2024 (150 périodes) ; D'accorder une dispense de service à l'agent précité pour la durée nécessaire à la formation, y compris la durée du trajet vers le lieu de formation, non compris la durée du trajet retour, et d'accorder le congé de formation prévu par le statut administratif d'une durée de 100 heures ou 14 jours ; De prendre en charge les frais de formation, tels que prévus par l'Ecole provinciale, à savoir 372,00 € ; de laisser à charge de l'agent les frais d'inscription de 74,37 € ; De mettre un véhicule de service à disposition de cet agent pour se rendre sur le lieu de formation.

17. Litige officier volontaire - Suites

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide de prendre connaissance des derniers courriers de Maître BARTHELEMY adressés à l'avocat de Monsieur X par lesquels il réclame paiement de l'indemnité de procédure dans le cadre du jugement rendu le 28 mars 2024 ; D'autoriser Maître BARTHELEMY à faire signifier le jugement du 28 mars 2024 par huissier.

18. Litige pompier volontaire Trib. du travail - Désignation avocat

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide de prendre acte de l'action introduite par Monsieur X au Tribunal du travail de Liège, par laquelle il réclame le paiement d'arriérés de rémunération pour les heures de disponibilité ; De désigner Maître Olivier BARTHELEMY, avocat à Dinant, pour représenter la Zone.

19. Projet OJ conseil du 13/09/24

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone fixe l'ordre du jour du Conseil du 13 septembre 2024.

20. Réparation Balisage de Yvoir

A l'unanimité des membres présents, le Collège de zone décide d'approuver la réparation du véhicule de balisage du poste d'Yvoir auprès de la Carrosserie Thierry Gérimont, rue de la Voie Cuivrée 38 à 5503 Sorinnes, pour le montant d'offre de € 5.636,56 HTVA ou € 6.820,24, TVAC ; D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 351/745-98.

La Secrétaire de zone,  
Sandrine DUMONT



Le Président,  
Pascal JACQUIEZ

